

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2018-D-283

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

PIG "HABITER MIEUX" ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°431 DU 27 DECEMBRE 2017

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n° 431 du 27 décembre 2017 approuvant l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux,
- Considérant que Madame Marie-Christine SARDAIN a sollicité une subvention dans la cadre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et que les travaux concernés ne rentrent pas dans la cadre du Programme d'Intérêt Général,

DECIDE

Article 1er – Est annulée la décision n° 431 du 27 décembre 2017 susvisée portant attribution d'une subvention à M. et Mme Marie-Christine SARDAIN pour la réhabilitation d'un logement situé 9 rue du Claud du Bourg 16410 DIGNAC, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 3 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 7 229,30 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/07/2018**
Publié ou notifié,
Le **30/07/2018**

Annexe

| Nom du propriétaire | Adresse des travaux | Dépense subventionnée | Participation GrandAngoulême | |
|----------------------------|--|-----------------------|------------------------------|-------------------|
| | | | Taux | Montant |
| M. ALBERT Jérôme | 185 rue Gabriel Quément 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE | 19 239,97 € | 10% | 1 924,00 € |
| M. et Mme BEKHADRA Mohamed | 3 rue Paul Adrien Mairat 16000 ANGOULEME | 13 997,61 € | 10% | 1 399,76 € |
| Mme DECADT Ginette | 20 rue de la Croix Blanche Les Barberaux 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE | 11 969,99 € | 10% | 1 197,00 € |
| Mme DELAVAULT Céline | 39 rue Maryse Bastié 16800 SOYAUX | 13 862,31 € | 10% | 1 386,23 € |
| Mme INGRAND Chritina | Résidence du Maine Brie 2 10 rue Henri Barret 16000 ANGOULEME | 13 223,12 € | 10% | 1 322,31 € |
| TOTAL | | 72 293,00 € | 10% | 7 229,30 € |